



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T2168
Portant réglementation de la circulation sur
la D12A
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence Technique départementale et à M. Eric Aubry son adjoint.

Vu la demande de la SNCF RESEAU en date du 21/09/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/10/2021 au 19/10/2021, sur la D12A commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien sur le passage à niveau,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 19/10/2021 inclus, du lundi 22h00 au mardi 5h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12A du PR 0+0597 au PR 0+0713 (TADEN) situés hors agglomération PN160.
La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 19/10/2021, du lundi 22h00 au mardi 5h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par la RD166 (Carheil), la RD57 (La Hisse) et la RD12 (La Hisse - Giratoire de Villeneuve) sans les deux sens de circulation

article 2 : La fermeture du PN160 ne pourra pas être concomitante avec la fermeture du PN 156 sur la RD12 St Samson sur Rance à La Hisse

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNCF RESEAU et l'Agence Technique de Dinan.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 22/09/2021

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan


Yvan GROSBOIS

